

ARRÊTÉ N°AT 2026 – 035

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DES BOURGUIGNONS DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉPARATION
D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE**

Le Maire de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 relatif aux contraventions en cas de violation des arrêtés de police ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment la 8^e partie relative à la signalisation temporaire et ses mises à jour successives ;

VU l'arrêté municipal N°AT 2026 – 037 du 11 mars 2026 portant sur la permission de voirie dans le cadre des travaux route des Bourguignons ;

VU la demande présentée par la société SARL Maçonnerie Savoyarde, représentée par Monsieur Mathieu PERRET, sise 22 rue Adrien Morcel – 73220 Épierre, sollicitant l'instauration d'une réglementation temporaire de la circulation afin de permettre la réalisation de travaux.

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être réalisés dans le cadre de la réparation d'une canalisation d'eau potable Route des Bourguignons à Saint-Michel-de-Maurienne ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite un empiètement sur la chaussée et la neutralisation d'une voie de circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants sur le chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour prévenir tout risque d'accident et permettre le bon déroulement du chantier, de réglementer temporairement la circulation sur la voie concernée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place une circulation alternée régulée par feux tricolores de chantier.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du **16 mars 2026**, la circulation sera réglementée Route des Bourguignons, sur le territoire de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne, dans le cadre de travaux de réparation d'une canalisation d'eau potable.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera alternée et régulée par feux tricolores de chantier.

Une voie de circulation sera neutralisée au droit du chantier en raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Maçonnerie Savoyarde, sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 :

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer :

- La **sécurité des usagers de la voie publique**,
- La **protection des personnels intervenant sur le chantier**,
- Le **maintien des accès aux propriétés riveraines**, dans la mesure du possible,
- **Faciliter en toutes circonstances le passage des véhicules de secours, d'incendie et de services publics d'urgence.**

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 20 mars 2026**.

Dans l'hypothèse où les travaux ne pourraient être achevés dans les délais prévus par le présent arrêté, l'entreprise devra en informer la mairie au moins quarante-huit (48) heures avant la date d'expiration de l'arrêté, afin de solliciter, le cas échéant, une prolongation de l'autorisation.

ARTICLE 6 :

À l'issue des travaux, l'entreprise intervenante devra remettre les lieux dans leur état initial, procéder au nettoyage complet de la chaussée et de ses abords, et retirer l'ensemble des matériels, matériaux et dispositifs de signalisation liés au chantier. La voie publique devra être laissée en parfait état de propreté et de sécurité pour les usagers.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature. Il sera affiché et publié conformément aux exigences légales, et une copie sera communiquée aux services concernés pour l'application des mesures prévues.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire, personnel, non transmissible et révoquant à tout moment, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions.

ARTICLE 9 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le Maire de Saint-Michel-de-Maurienne certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la Commune. Il sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

Le/La Responsable de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Maurienne,
Le service Communication de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne,
Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Saint-Michel-de-Maurienne,
Madame la Directrice des services techniques de Saint-Michel-de-Maurienne,
Le Responsable de la police municipale de Saint-Michel-de-Maurienne,
Monsieur PERRI Mathieu, entreprise MACONNERIE SAVOYARDE.

Les destinataires susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-de-Maurienne,
Le

12 MARS 2026

Le Maire,
Gaëtan MANCUSO

